

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 décembre 2022 à 16 h 00

### Finances, Commande publique, Moyens

#### 13. Evolution sur taxe d'aménagement

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire avait validé le principe et les modalités de reversement de la taxe d'aménagement (produit de l'intégralité de la part communale) perçue par les communes et générée par des autorisations d'urbanisme délivrées sur les programmes d'aménagement des parcs d'activités économiques, industriels et commerciaux.

A cette fin, des conventions avaient été signées avec les communes de Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues-de-Sienne, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie permettant d'assurer le reversement des taxes perçues par les communes sur les zones d'activités économiques (ZAE).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (*article 109 de la loi de finances pour 2022*).

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun.

Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction de la taxe.

Aujourd'hui, la situation est la suivante :

- Pour les communes ayant institué la taxe, la convention signée en 2018 (exceptée Valdallière qui avait renoncé à la taxe) prévoit 100% de reversement sur les ZAE de compétence communautaire.

A partir de 2022, les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement entre les communes qui ont déjà institué la taxe et leur communauté doivent impérativement intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il vous est donc proposé de valider d'une part le périmètre concerné par ce reversement et d'autre part les **modalités de reversement de la taxe d'aménagement**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/13 du 26 décembre 2022 à 16 h 00



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Il a été retenu par les membres du Bureau communautaire et la Conférence des Maires réunie le 7 novembre dernier le périmètre suivant :

- Le périmètre à vocation économique à savoir les zones et parcs d'activités économiques (ZAE, PAE, zones commerciales ...) déjà de compétence communautaire (délibération du 19.12.2017 fixant ce périmètre)
- Extension et actualisation du périmètre économique en incluant les zones économiques de Bischwiller, la Glinière, Martilly, la Ruaudière et Campeaux zonées en matière d'urbanisme en secteurs économiques.

Il est également proposé au conseil communautaire :

- d'étendre ce périmètre de reversement aux équipements de compétence communautaire (tels que la santé, mobilité, déchets...).

L'objectif et l'esprit de la loi est d'aboutir à des délibérations pouvant s'appliquer aux nouveaux équipements pris en charge par l'intercommunalité.

Le calendrier étant contraint, une marge d'appréciation est laissée à chaque ensemble intercommunal, ce qui ne doit pas empêcher, pour les prochaines années, qu'une étude sur les financements des équipements publics opérés par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) soit menée pour alimenter les réflexions sur l'évolution du partage de recettes.

Cf. la cartographie annexée avec le zonage correspondant aux documents d'urbanisme existants.

De même, les modalités de reversement de la taxe d'aménagement retenues sont :

- Instaurer une part de reversement de la taxe perçue par les communes sur le périmètre annexé de 100% de la taxe à l'intercom.

Ainsi :

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 30 Novembre 2022 et du Bureau Municipal du 07 Décembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- L'institution à compter du 1er janvier 2022 du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, suivant le zonage et périmètres validés en annexe.
- et fixer les modalités de reversement à hauteur de 100 % de la taxe communale perçue sur ces périmètres, au profit de l'intercom de la Vire au Noireau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/13 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- d'autoriser Monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec les communes fixant les modalités de reversement
- et a chargé M. le Président de L'Intercom de notifier la délibération du conseil communautaire aux communes membres afin qu'elles délibèrent dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	3
Vote Pour	36	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/13 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 3

Nombre de membres absents: 9

Le 26 Décembre à 16 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 20 Décembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

**Faute de quorum, le Conseil Municipal prévu le 19 Décembre 2022 a été reporté au Lundi 26 Décembre 2022 et peut délibérer valablement sans condition de quorum dans le cadre de l'article L 2121-17 du C.G.C.T.**

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis		<input checked="" type="checkbox"/>		
OLLIVIER Valérie			<input checked="" type="checkbox"/>	
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception par le maire de Vire Normandie

014-200060176-20221226-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/13 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggle			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFÉBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Éric DUMONT
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne			<input checked="" type="checkbox"/>	
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		Serge COUASNON
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-13-DE

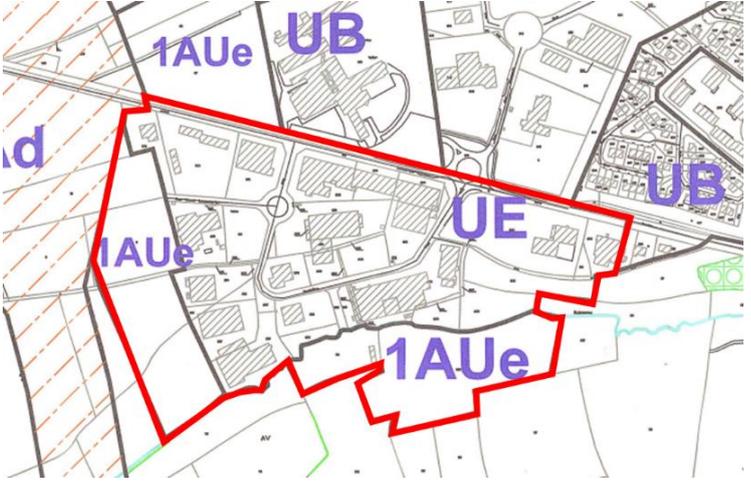
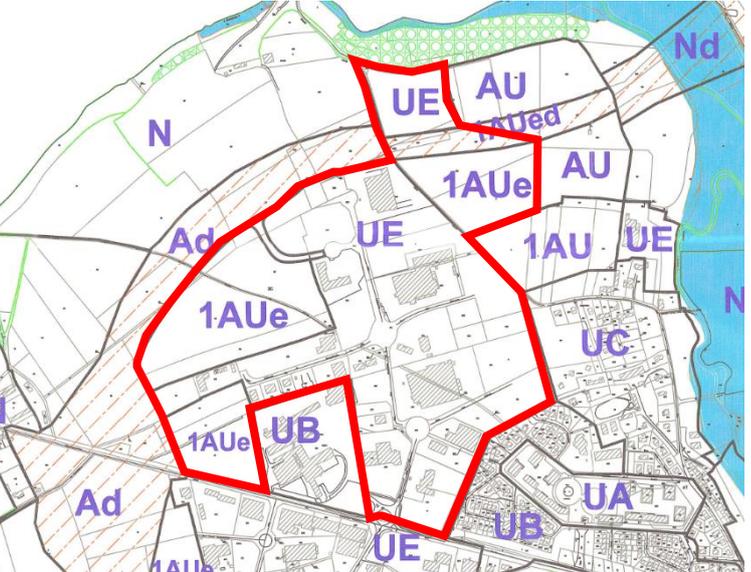
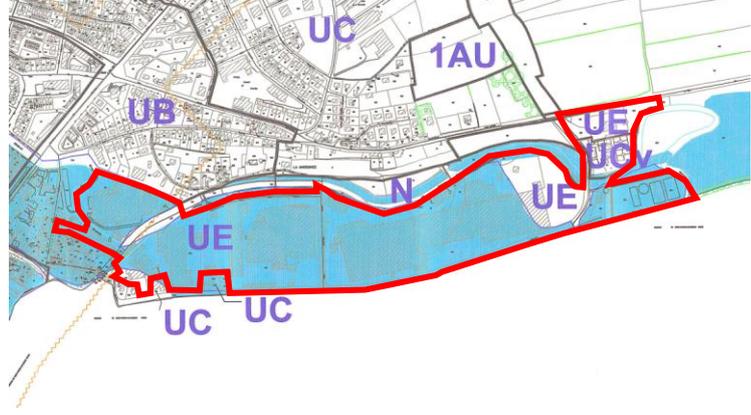
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Délibération n°2022/12/26/13 du 26 décembre 2022 à 16 h 00

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Commune	Dénomination de la ZAE	Zonages	Plan
Condé en Normandie Condé sur Noireau	Parc Maximilien Vox	UE, 1AUE, AUE	 <p>Plan de zonage pour Parc Maximilien Vox. Le territoire est délimité par une ligne rouge et divisé en zones d'habitat individuel (1AUe) et d'habitat collectif (UB). Des zones d'habitat individuel (UE) sont également indiquées.</p>
Condé en Normandie Condé sur Noireau	Parc Charles Tellier	UE, 1AUE	 <p>Plan de zonage pour Parc Charles Tellier. Le territoire est délimité par une ligne rouge et divisé en zones d'habitat individuel (1AUe) et d'habitat collectif (UB). Des zones d'habitat individuel (UE) et d'habitat collectif (AU, UC) sont également indiquées.</p>
Condé en Normandie Condé sur Noireau	ZI Est – Jean Monet	UE, UCv	 <p>Plan de zonage pour ZI Est – Jean Monet. Le territoire est délimité par une ligne rouge et divisé en zones d'habitat individuel (UE) et d'habitat collectif (UC). Des zones d'habitat individuel (1AU) et d'habitat collectif (UB) sont également indiquées.</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

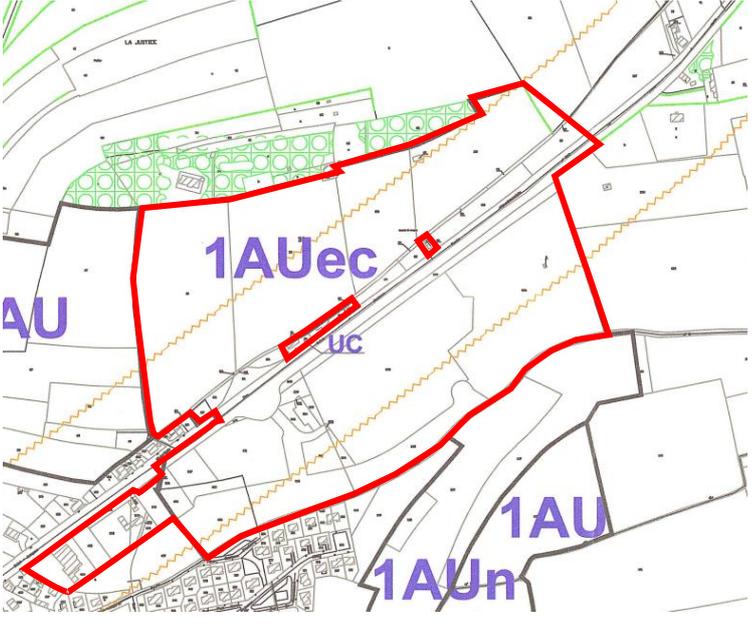
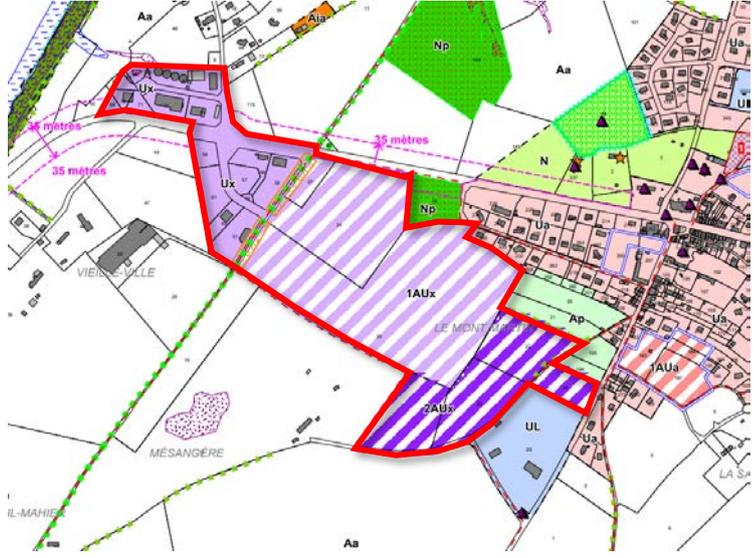
014-200060176-20221226-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

<p>Condé en Normandie Condé sur Noireau</p>	<p>Pôle Vaulleyard</p>	<p>UB</p>	
<p>Condé en Normandie Condé sur Noireau</p>	<p>Parc commercial Saint-Jacques</p>	<p>1AUec, UC</p>	
<p>Condé en Normandie Saint Germain du Crioult</p>	<p>Parc Mont-Martin et de la Frénée</p>	<p>Ux, 1Aux, 2AUx</p>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

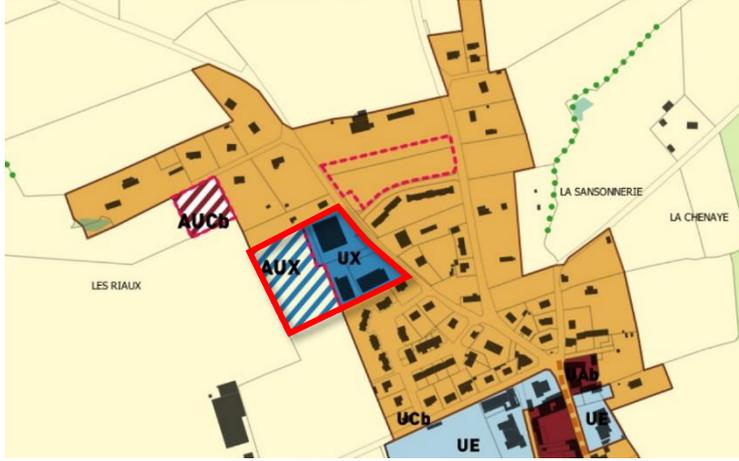
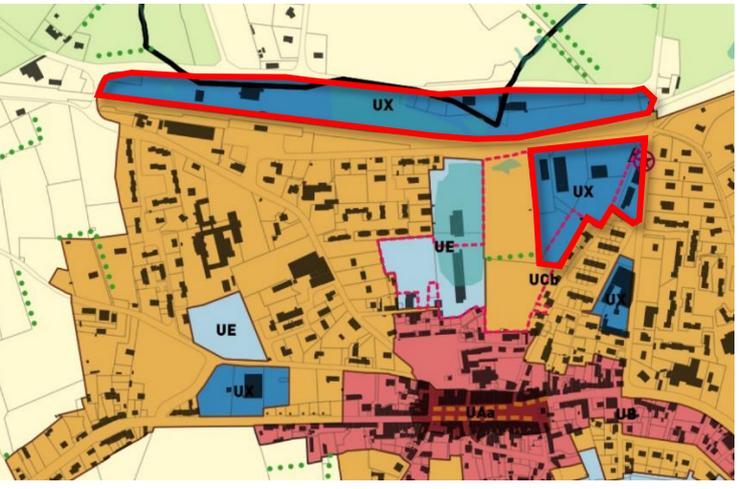
014-200060176-20221226-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

<p>Landelles-et-Coupigny</p>	<p>Parc du Domaine</p>	<p>Ux, AUx</p>	
<p>Noues de Sienne Saint Server Calvados</p>	<p>Zone des Carreaux</p>	<p>UX, AUx</p>	
<p>Noues de Sienne Saint Server Calvados</p>	<p>Boulevard du Nord – route de Sept-Frères</p>	<p>UX</p>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

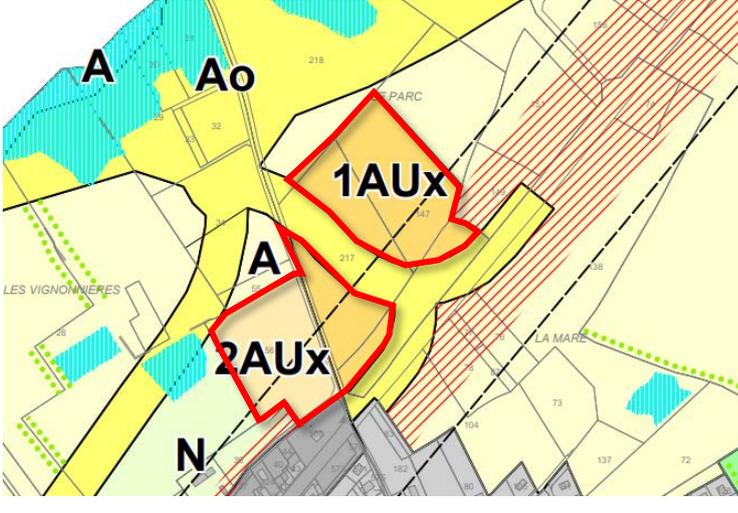
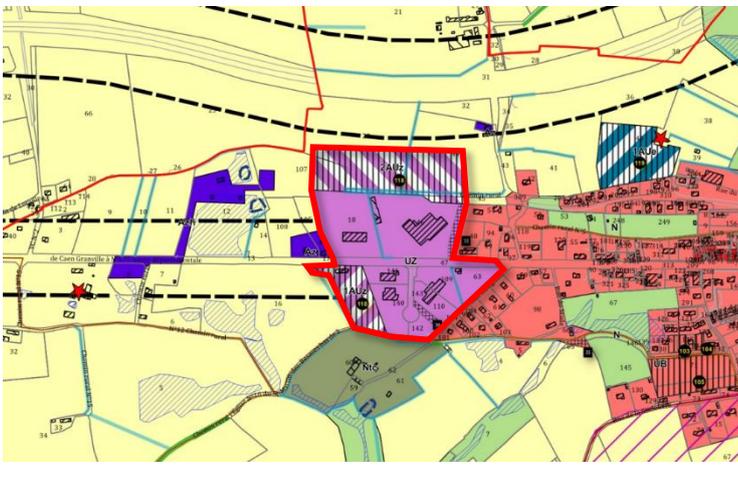
014-200060176-20221226-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

<p>Saint Denis de Méré</p>	<p>Les Landes</p>	<p>1AUx, 2AUx</p>	
<p>Soulevre en Bocage Saint Martin des Besaces</p>	<p>Les Blanches Landes</p>	<p>UZ, 1AUz, 2AUz</p>	
<p>Soulevre en Bocage La Graverie</p>	<p>Parc de la Ruaudière</p>	<p>UZ, 1AUz</p>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

<p>Soulevre en Bocage Campeaux</p>	<p>rue de l'Industrie</p>	<p>UZ, 1AUz</p>	
<p>Valdallière Vassy</p>	<p>Parc de la Crière</p>	<p>Ux</p>	
<p>Valdallière Saint Charles de Percy</p>	<p>RD 56</p>	<p>Ce</p>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

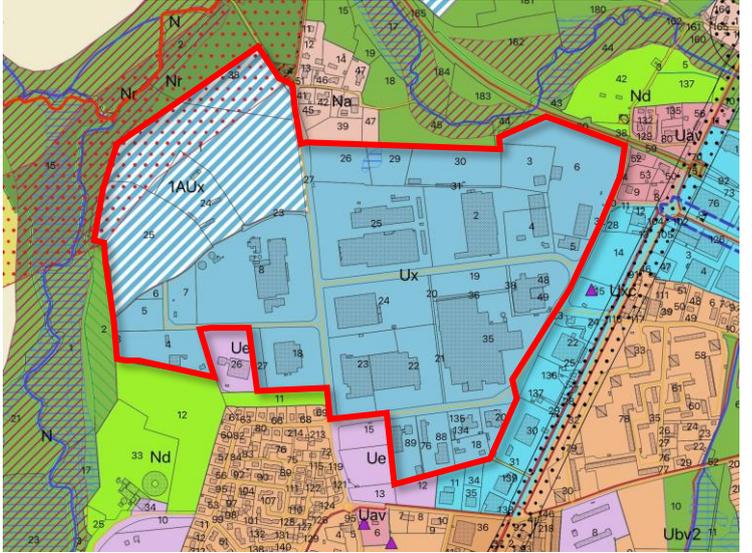
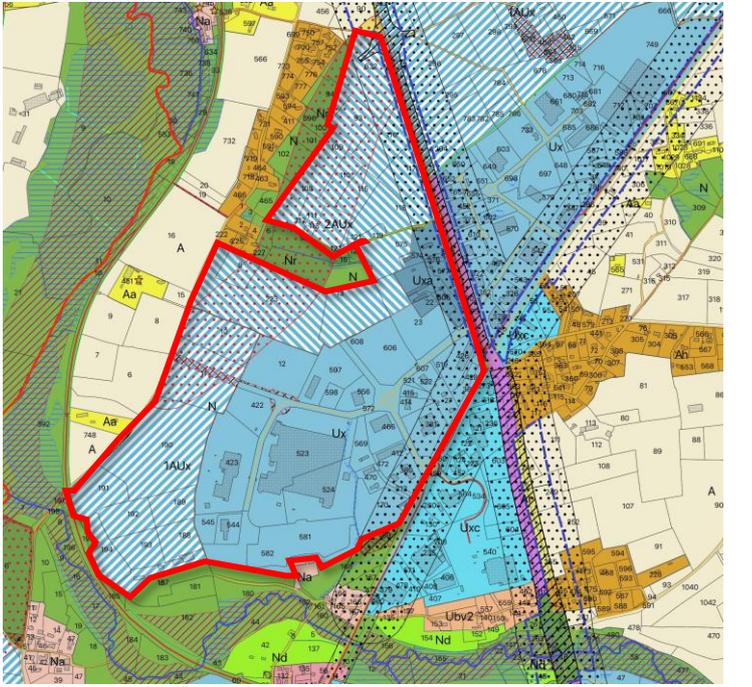
014-200060176-20221226-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Parc Le Gast</p>	<p>Ux, 1AUx</p>	
<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Parc Les Neuvillières</p>	<p>Ux, 1Aux, 2AUx</p>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

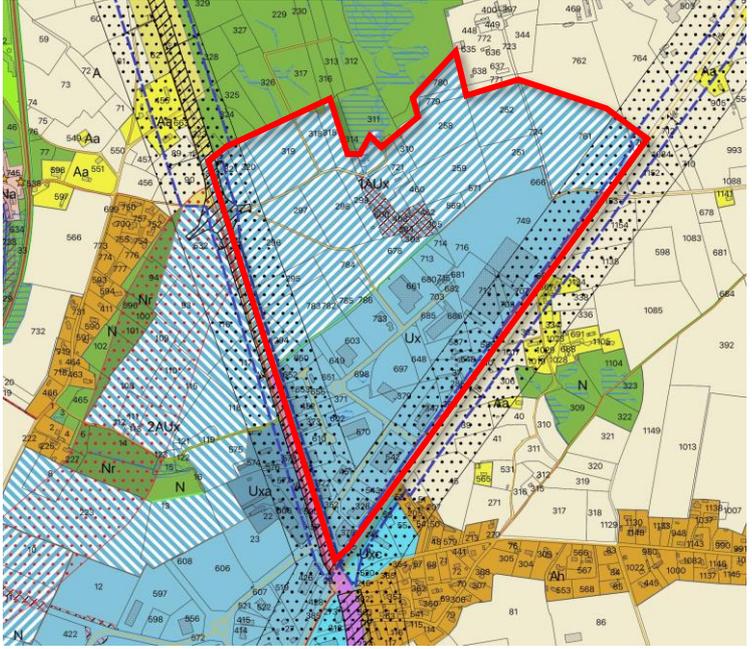
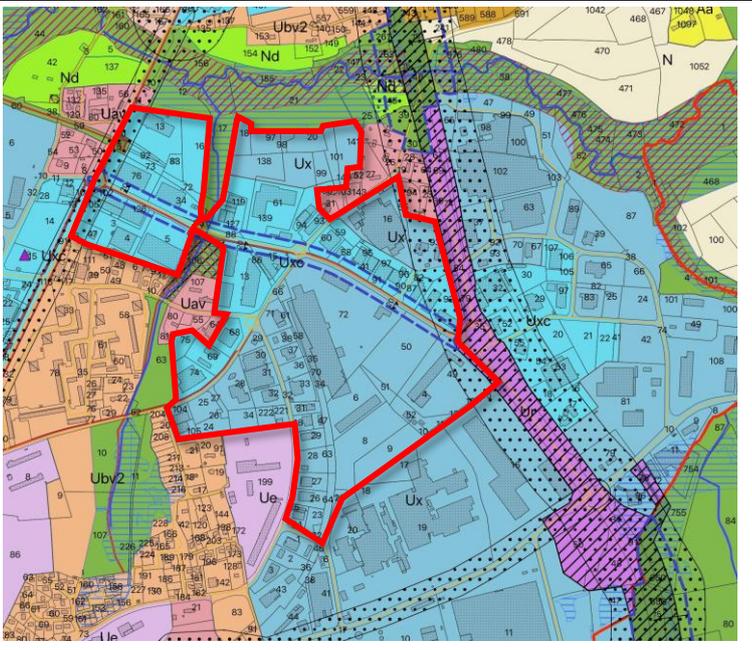
014-200060176-20221226-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Parc de la Papillonnière - PIPA</p>	<p>Ux, 1Aux</p>	
<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Bischwiller et la Glinière</p>	<p>Ux, Uxc</p>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Parc le Maupas</p>	<p>Ux, Uxc</p>	
<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Parc de la Douit�e</p>	<p>Uxc</p>	
<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Espace �conomique route d'Aunay et la Ruaudi�re</p>	<p>Ux</p>	

Accus  de r ception - Minist re de l'Int rieur

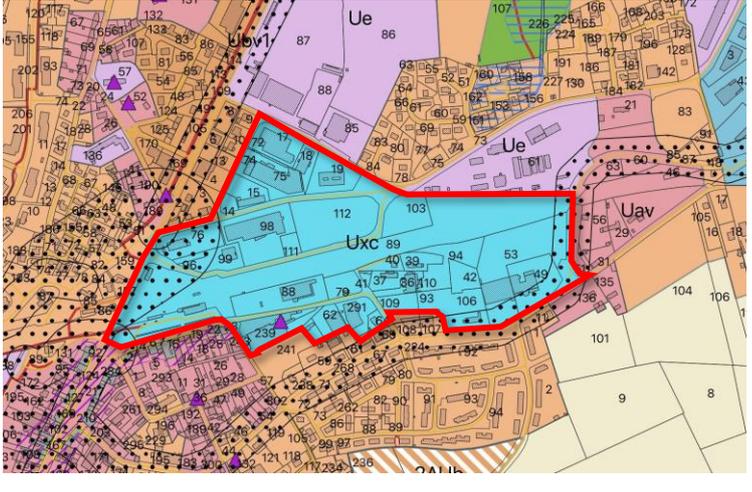
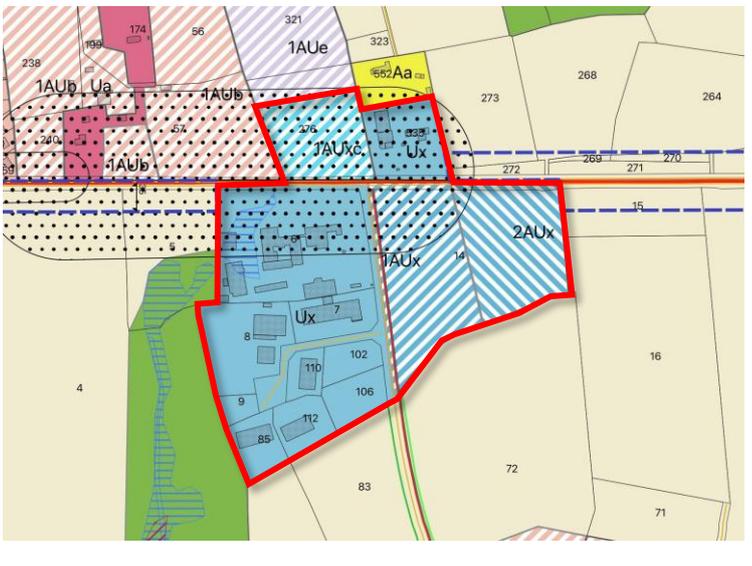
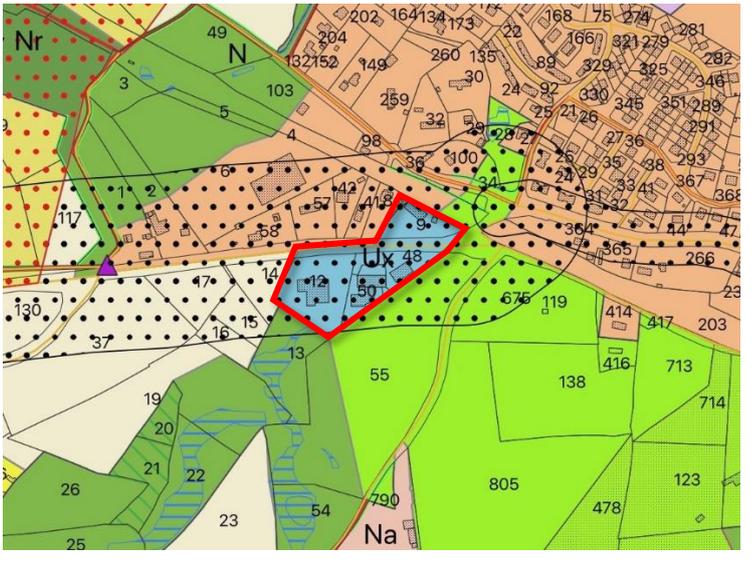
014-200060176-20221226-13-DE

Accus  certifi  ex cutoire

R ception par le pr fet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le pr sent acte peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un d lai de deux mois   compter de sa notification ou publication.

<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Espace économique du quartier de la Gare</p>	<p>Uxc</p>	
<p>Vire Normandie Roullours</p>	<p>Parc le Grand Pré</p>	<p>Ux, 1Aux, 2Aux, 1AUxc</p>	
<p>Vire Normandie Martilly</p>	<p>Zone de Martilly</p>	<p>Ux</p>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

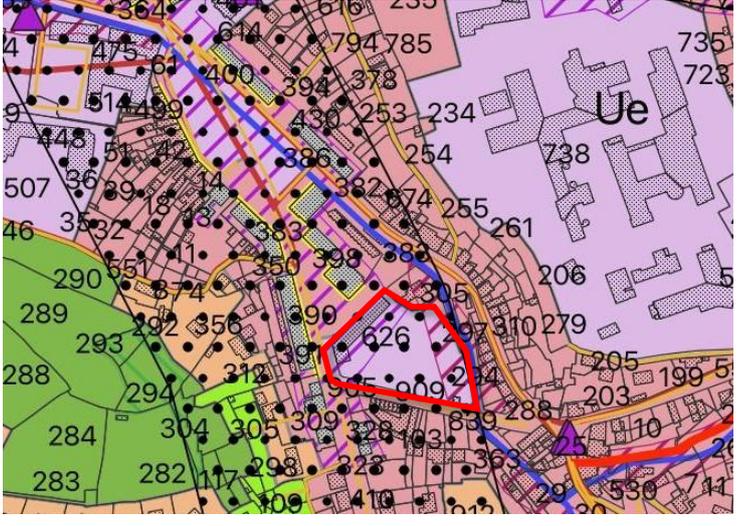
014-200060176-20221226-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>PSLA</p>	<p>Ue</p>	
--------------------------------	-------------	-----------	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221226-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Affichage : 29/12/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.